

Ordre du jour provisoire du conseil communautaire du 27 mars 2025

1	Service communication	DÉLIBÉRATIONS - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activités 2024 - Bernard LEROY Adoption
---	-----------------------	--

M rappelle que le législateur a souhaité organiser et donc garantir la transparence des activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auprès des conseils municipaux des communes-membres en inscrivant dans la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite *Loi Chevènement*, la présentation d'un rapport sur les réalisations de l'année écoulée.

Ce rapport d'activités, qui retrace fidèlement les actions et les réalisations mises en œuvre durant l'année 2024, doit être présenté devant chaque Conseil municipal des communes-membres de la Communauté d'agglomération.

Il est demandé au Conseil communautaire de donner son avis sur le contenu de ce rapport.

2	Administration générale	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de février et mars 2025 François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------------	--

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte des décisions du Président prises en application de la délibération 20-087 en date du 9 juillet 2020 :

AFFAIRES JURIDIQUES :

Décision du Président 25-130 en date du 25 février 2025 :

Indemnisation d'un sinistre imputable aux activités de la Communauté d'agglomération.

Le 9 janvier 2025, un tracteur, effectuant le déneigement de la rue de la Liègue sur la commune de Clef Vallée d'Eure, a dégradé un câble de l'installation du robot tondeur d'un particulier.

La responsabilité de la Communauté d'agglomération Seine-Eure étant clairement établie en tant que responsable de l'entretien des routes, il convient de rembourser à ce particulier, la somme de 365 € pour les réparations à effectuer sur son installation de tonte.

INFORMATIQUE :

Décision du Président 25-123 en date du 21 février 2025 :

Renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel AIRSDELIB.

Attributaire : société DIGITECH, sise ZAC Saumaty Séon, 21 avenue Fernand Sardou, 13 322 Marseille.

Montant : 10 343,83 € HT soit 12 412,60 € TTC.

Décision du Président 25-126 en date du 21 février 2025 :

Intervention et mise à jour du firewall Fortinet.

Attributaire : société AXIANS MASSELIN COMMUNICATION SAS, sise 6, rue Alfred Nobel, 14 123 Ifs.

Montant : 950,40 € HT, soit 1 140,48 € TTC.

CHATEAU DE GAILLON :

Décision du Président 25-108 en date du 14 février 2025 :

Signature d'une convention formalisant le recours à une étude géotechnique préalable au rétablissement de l'escalier communiquant entre la cour du conservatoire et la cour Colbert.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite rétablir l'escalier communiquant entre la cour du conservatoire et la cour Colbert dans le but de réhabiliter cet ancien passage.

Un diagnostic de l'escalier de la cour du conservatoire est nécessaire afin de connaître la nature et la qualité des sols traversés.

Attributaire : société FONDOUEST, sise 581, rue Georges Charpak, 76 150 Saint-Jean-du-Cardonnay.

Montant : 4 010 € HT, soit 4 812 € TTC.

Décision du Président 25-109 en date du 14 février 2025 :

Signature d'une convention formalisant le diagnostic plomb préalable au démarrage des travaux de déplombage des ailes Nord et Estouteville.

Les travaux de restauration des ailes Nord et Estouteville du château de Gaillon ont débuté. Néanmoins, face à la présence de nombreuses peintures contenant du plomb, générant de la poussière sur l'ensemble des revêtements de sol, un diagnostic est nécessaire avant le démarrage des travaux de déplombage.

Attributaire : société IMMOCONTROLE, sise 9 bis, place de la République, 27 400 Louviers. Montant : 2 793,33 € HT, soit 3 352 € TTC.

RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES :

Décision du Président 25-74 en date du 14 février 2025 :

Signature d'une convention formalisant la mise en œuvre d'ateliers de danse contemporaine et projet flash mob.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite dynamiser son territoire grâce à des propositions artistiques qui puissent toucher tous les publics.

Le conservatoire de musique situé sur la commune de Gaillon a initié un projet artistique intergénérationnel incluant du chant, du beat box et de la danse. Ce projet donnera lieu à la mise en place d'ateliers de danse contemporaine auprès d'enfants et d'adultes et se finalisera par la création d'un flash mob.

Attributaire : association *Ça plus Ça au carré*, sise 9, rue des pivots, 27 600 Le Val-d'Hazey. Montant de la réalisation du projet : 3 663 € (non assujetti à la TVA).

Décision du Président 25-81 en date du 14 février 2025 :

Signature d'une convention formalisant la mise en œuvre d'ateliers de danse contemporaine pour les enfants des écoles de la commune de Clef-Vallée-d'Eure.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite organiser des ateliers de danse contemporaine dans les écoles des anciennes communes de Fontaine-Heudebourg et Ecardenville.

L'association *Ça plus Ça au carré* sise 9, rue des pivots, 27 600 Le Val-d'Hazey rassemble des artistes et pédagogues diplômés d'Etat et propose aux enfants des ateliers leur permettant de développer leur imaginaire, de se sentir bien dans leur corps, de libérer leurs émotions et d'acquérir de l'autonomie.

Montant de la prestation : 1 000 € TTC (non assujetti à la TVA).

TOURISME :

Décision du Président 25-129 en date du 25 février 2025 :

Signature d'une convention avec la Fédération de pêche de l'Eure formalisant l'occupation du lac de Tosny.

La Fédération de pêche de l'Eure souhaite organiser un concours de pêche en float tube au départ du lac de Tosny le 6 septembre 2025.

Chargée de la gestion du lac de Tosny, la Communauté d'agglomération Seine-Eure accepte de le mettre à disposition à titre gracieux le 6 septembre 2025.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Décision du Président 25-78 en date du 14 février 2025 :

Signature d'un bail dérogatoire d'une durée de 36 mois au profit de la société VERTUS ET EXPERTISE, dûment représentée par son Président, Monsieur Charles SAVY, à compter du 15 février 2025, en vue de la location du bureau n° 7 situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel d'entreprises des Saules situé à Val-de-Reuil.

Le loyer mensuel est fixé à 326,35 € HT ; soit 391,62 € TTC payable par terme mensuel, avec indexation du loyer tous les ans.

Les charges mensuelles s'élèvent à 139,40 € HT.

SPORTS :

Décision du Président 25-83 en date du 25 février 2025 :

Signature d'une convention formalisant la mise à disposition d'accès du Centre Aquaval au bénéfice de l'association *Training time 27*.

Le centre Aquaval s'engage à mettre à disposition de *Training time 27* un créneau piscine avec les jeunes de l'association le jeudi soir de 18h30 à 20h30. En contrepartie, l'association *Training time 27* s'engage à encadrer deux journées évenementielles pour l'agglomération.

URBANISME, FONCIER, PLANIFICATION ET PROSPECTIVE :

Décision du Président 25-68 en date du 19 février 2025 :

ECOPARC IV – Ordonnance d'expropriation - Signature du dépôt de pièces.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/20/669 en date du 9 juillet 2020 déclarant d'utilité publique la

réalisation de la ZAC Ecoparc IV ;
VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/20/671 en date du 18 août 2020 déclarant cessibles au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure les parcelles nécessaires aux travaux d'aménagement de la ZAC Ecoparc IV ;
VU l'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique RG 20/00002 en date du 22 janvier 2021 ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SIJPE/MEA/24/026 en date du 11 juin 2024 déclarant cessibles au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure les parcelles nécessaires aux travaux d'aménagement de la ZAC Ecoparc IV ;
VU l'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique RG 24/00006 en date du 14 janvier 2025 ;
CONSIDÉRANT que toute ordonnance d'expropriation doit faire l'objet d'une publication au service de la publicité foncière ;
Le Président décide que toute ordonnance d'expropriation prononcée dans le cadre de la procédure ECOPARC IV fera l'objet d'un dépôt de pièces régularisé par acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

HABITAT – LOGEMENT :

Décision du Président 25-115 en date du 25 février 2025 :

Versement d'une aide dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé "OPAH". Montant : 1 600 €.

Décisions du Président 25-88 en date du 12 février 2025 :

Versements de compléments financiers aux "chèques audits énergie". Montant total : 6 200 €.

Décision du Président 25-65 et 25-101 en date du 11 février 2025, 25-112 en date du 25 février 2025 :

Versements de 6 compléments financiers dans le cadre du dispositif « Fonds façades ». Montant total : 27 500 €.

Décisions du Président 25-92 en date du 11 février 2025 :

Versement d'une aide dans le cadre du dispositif d'aide "Abondement Sérénité". Montant total : 1 500 €.

Décision du Président 25-87 en date du 11 février 2025, 25-117 en date du 25 février 2025 :

Versement d'aides à particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale. Montant total : 31 000 €.

PROPRETE PUBLIQUE :

Décision du Président 25-91 en date du 11 février 2025 :

Versement d'une aide à l'association LABNORMANDIE pour l'achat de matériel favorisant la gestion in situ des biodéchets :

- au siège social sis 26, passe marinière, à Val-de-Reuil ;
- sur le site de formation sis 1, voie des Vendaises, à Val-de-Reuil.

Montant : 876,90 € TTC.

Décision du Président 25-91 en date du 11 février 2025 :

Versement d'une aide à la commune de Val de Reuil pour l'achat de matériel favorisant la gestion in situ des biodéchets sur les sites suivants :

- crèche des Noés sise 5 place du climat ;
- crèche du Pivollet sise 51 voie des Chalands ;
- école Léon Blum sise clos de la Trésorerie ;
- école Louise Michel sise voie Marmaille ;
- école du Pivollet sise 7 passage des Turbulents ;
- école Jean Moulin sise 16 Voie Frédégonde ;
- école Les Dominos sise 4 rue des écoles ;
- école Coluche sise allée du faon ;
- accueil de loisirs Les Œillets Rouges sis voie Marmaille ;
- résidence Espaces pour personnes âgées autonomes sise 28 allée des sages ;
- centre technique municipal sis chaussée des berges.

Montant : 1 453,32 € TTC.

Décision du Président 25-102 en date du 14 février 2025 :

Recours à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes de la déchèterie du Val-d'Hazey sur l'ancienne commune d'Aubevoye.

Il est apparu nécessaire de réaménager le site de la déchèterie sur la commune du Val-d'Hazey et de créer une extension du local des agents.

Attributaire : groupement CABINET D'ETUDES MARC MERLIN / REYNALD POLLET ARCHITECTE, sis 20, Place Henri Gadeau de Kerville, 76 100 Rouen. L'offre se décompose de la façon suivante :

Tranches	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Tranche ferme n° 1 : missions de base et complémentaires Etablissement du dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement et du dossier de loi sur l'eau	58 305 €	69 966 €
Tranche optionnelle n° 1 : ordonnancement, pilotage et coordination	1 400 €	1 680 €
Total	59 705 €	71 646 €

Décision du Président 25-125 et 25-127 en date du 25 février 2025 :

Versement d'aides à particuliers pour l'achat ou la location de matériel favorisant la réduction des déchets in situ. Montant total : 1 574,66 €.

BATIMENTS & ENERGIES :

Décision du Président 25-47 en date du 14 février 2025 :

Recours à une mission d'accompagnement pour une nouvelle politique climat air énergie et économie circulaire.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure arrive au terme de sa troisième démarche de labellisation « Territoire engagé transition écologique climat air énergie ».

Elle a choisi de renouveler son engagement dans cette démarche et souhaite la compléter par un volet économie circulaire pour structurer une politique territoriale de transition écologique plus ambitieuse.

La collectivité doit se faire accompagner pour ces politiques climat air énergie et économie circulaire dans le but de solliciter une nouvelle labellisation.

Attributaire : cabinet ALBEA Etudes et Conseils, sis 33, Rue Ferrere, 33 000 Bordeaux, en groupement avec la société TEHOP, sise, 39 rue Audusson, 49 000 Angers. Montant : 39 925 € HT, soit 47 910 € TTC.

Décision du Président 25-48 en date du 14 février 2025 :

Signature d'une convention formalisant le recours à une mission de mise à jour du bilan de gaz à effet de serre patrimoine et services.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure a réalisé son dernier bilan de gaz à effet de serre (BEGES) patrimoine et services en 2017 sur le scope 1, correspondant à toutes les émissions directement produites par la collectivité, et le scope 2, toutes les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie de la collectivité.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, la collectivité a l'obligation réglementaire d'intégrer les émissions significatives du scope 3, soit les émissions de gaz à effet de serre indirectes, non incluses dans le scope 2, et qui échappent au contrôle direct de la collectivité dans son bilan.

Attributaire : bureau d'études CARBONE CONSULTING, sis 309, Chemin Saint-Pierre le Potier, 53 000 Laval. L'offre se décompose comme suit :

Libellé	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Phase 1, 2, 3 et 4	16 366,67 €	19 640 €
Tranche optionnelle 1 : calcul des émissions de GES 2017 à partir des hypothèses utilisées pour le BEGES 2023	2 075,00 €	2 490 €
Tranche optionnelle 2 : calcul des émissions évitées grâce à la modification des fréquences de collecte des déchets	2 500,00 €	3 000 €
Tranche optionnelle 3 : appui-conseil à la quantification des actions du plan de transition	3 250,00 €	3 900 €
Total	24 191,67 €	29 030 €

TRANSPORTS et MOBILITÉS :

Décision du Président 25-122 en date du 19 février 2025 :

Signature d'une convention formalisant une mission d'enquête de stationnement pour l'étude de mobilité autour du château de Gaillon.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a lancé la réhabilitation du château de Gaillon. Les activités à venir engendreront une multitude de flux de déplacement.

Par décision n° 24-450, en date du 19 juillet 2024, Monsieur le Président a confié une étude de mobilité, circulation et stationnement à la société CITEC Ingénieurs Conseils, sise 75 avenue Parmentier, 75 011 Paris, pour un montant de 15 375 € HT, soit 18 450 € TTC, afin d'anticiper les déplacements générés par les activités du château de Gaillon.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite missionner un bureau d'études afin de réaliser une enquête de stationnement pour alimenter cette étude de mobilité.

Attributaire : société CITEC. Montant : 7 300 € HT, soit 8 760 € TTC.

La convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa notification.

RESSOURCES HUMAINES :**Décision du Président 25-94 en date du 18 février 2025 :**

Accueil d'une stagiaire proposée par *France Travail*, au sein de la Direction de l'attractivité et de la valorisation du territoire ; du 10 au 21 mars 2025.

Décision du Président 25-95 en date du 18 février 2025 :

Accueil d'un stagiaire proposé par *France Travail*, au sein de la Direction générale des services fonctionnels ; du 24 février au 7 mars 2025.

Décision du Président 25-96 en date du 13 février 2025 :

Accueil d'un stagiaire proposé par l'association *Hovia*, de Louviers, au sein de la Direction générale des services techniques et du cadre de vie ; du 10 au 14 mars 2025.

Décision du Président 25-100 en date du 13 février 2025 :

Accueil d'un stagiaire provenant du lycée Horti-Pôle, au sein de la Direction générale des services techniques et du cadre de vie ; du 14 au 25 avril 2025 et du 23 juin au 18 juillet 2025.

Décision du Président 25-105 en date du 14 février 2025 :

Inscription d'un agent à la formation « Développer les installations solaires photovoltaïques », organisée par ASDER L'École du bâtiment durable, sur une durée de 35,5 heures, du 10 mars au 4 avril 2025.

Le coût de la formation s'élève à 1 775 € nets de taxes.

Décision du Président 25-104 en date du 14 février 2025 :

Inscription d'un agent à la formation « Ce que l'IA peut vraiment faire pour moi », organisée par CPC Normandie, sur une durée d'une demi-journée, le 25 mars 2025.

Le coût de la formation s'élève à 190 € nets de taxes.

3	Administration générale	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 13 mars 2025	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------------	---	---------------------------

Le Conseil sera appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau le 13 mars 2025.

4	Contractualisations et fonds européens	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - FINANCEMENTS EUROPEENS - Programme LEADER - Plan de financement en vue de la demande d'aide animation - Autorisation	François-Xavier PRIOLLAUD
---	--	--	---------------------------

Le programme LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) est un dispositif de financement européen qui fait partie du FEADER (Fond européen agricole pour le développement rural).

LEADER existe depuis plus de 30 ans et en est à sa 6ème programmation. C'est un programme dédié au développement rural et au soutien des projets de territoire. Il prône l'idée d'un développement local par les acteurs locaux et vise à réduire les inégalités de développement entre les régions (à l'échelle nationale et européenne).

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est la structure porteuse du groupe d'action local (GAL) Seine-Eure pour la programmation 2023-2027. A ce titre, un équivalent temps plein est dédié à cette mission.

En effet, le programme LEADER intervient à 80 % en contrepartie d'une subvention publique française (commune, EPCI, département, État, etc.). Un euro de subvention française permet « d'appeler » 4 euros de subvention européenne LEADER.

Concernant l'année 2024, le plan de financement de l'opération a légèrement évolué suite à un recalcul du montant FEADER demandé. Il s'établit désormais de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Année 2024		FEADER	31 084,66 €
Salaires de 1ETP	38 855,82 €	Autofinancement	7 771,16 €

Concernant l'année 2025, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Année 2025		FEADER	35 855,94 €
Salaires de 1ETP	44 819,92 €	Autofinancement	8 963,98 €

Les membres du Conseil sont donc invités à approuver le plan de financement et à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le financement afférent.

5	Mission Suivi DSP	DÉLIBÉRATIONS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRE JURIDIQUES - Exploitation du Hub expos & congrès - Avenant 2 - Autorisation	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------	--	---------------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

6	Mission Suivi DSP	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation du carré Saint-Cyr - Avenant 2 - Autorisation	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------	---	---------------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

7	Affaires juridiques	DÉLIBÉRATIONS - MARCHÉS PUBLICS - AFFAIRES JURIDIQUES - Approvisionnement en services de communication électroniques - Autorisation	François-Xavier PRIOLLAUD
---	---------------------	---	---------------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

8	Contractualisations	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATIONS - Contribution au budget 2025 du Pôle métropolitain Rouen Seine-Eure - Autorisation	Bernard LEROY
---	---------------------	---	---------------

Le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure a été créé, à l'initiative de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) - aujourd'hui Métropole Rouen Normandie - et de la Communauté d'agglomération Seine Eure, par arrêté préfectoral du 29 février 2012.

Depuis la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure avec la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine en 2019, il rassemble plus de 600 000 habitants et 131 communes rurales et urbaines dans une structure dédiée dotée d'une assemblée de 32 élus qui renforce les actions communes dont les deux EPCI conviennent.

Le Pôle métropolitain concentre ses travaux sur le développement économique, le soutien aux pôles de compétitivité et filières du territoire, le tourisme-nature et les mobilités.

Sur le champ du **développement économique**, le Pôle Métropolitain apporte en particulier un soutien public

aux pôles de compétitivité et clusters (filières) présents sur le territoire. Ces partenariats permettent à la fois de contribuer, en complément de la Région, à l'animation des filières et pôles de compétitivité, au renforcement de l'attractivité et au rayonnement du territoire ainsi qu'à la dynamique de projets.

Ils permettent de donner une meilleure connaissance des acteurs économiques du territoire, de renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie et d'améliorer la prise en compte des problématiques communes ou spécifiques à certains secteurs, notamment en matière des nouveaux enjeux qui se posent au regard des transitions écologiques, numériques et sociétales.

Cette approche permet également d'apporter une expertise fine sur les différents projets portés par les deux EPCI (nouvelles mobilités, Territoire d'Industries, logistique urbaine, Tech for good...). La logique de contractualisation de ces partenariats à l'échelle du Pôle Métropolitain tient dans la recherche de rayonnement global du territoire même si les attentes et déclinaisons opérationnelles attendues peuvent être différentes entre l'Agglo Seine-Eure et la Métropole Rouen Normandie. Les pôles et filières concernées sont Cosmetic Valley, Polepharma, LSN, TES, Next-Move, NAE (Normandie Aéro-Espace), Normandie Web Expert (NWX) et l'association Biomis G3.

Dans le domaine du **tourisme**, le Pôle Métropolitain peut intervenir dans la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme (participation commune à des salons, construction d'une réflexion autour d'offres complémentaires et la constitution d'un discours commun autour de produits et destinations partagés, etc.).

Il concentre son action en matière de valorisation touristique sur le tourisme vert et l'itinérance douce, qui se décline en particulier par un travail de fond destiné à accompagner le déploiement et la mise en service de la Seine à Vélo, des itinéraires pédestre « gare à gare » et du développement de stations trail. Par ailleurs, le Pôle métropolitain a lancé un appel à projet permettant la réalisation de deux œuvres monumentales sur l'itinéraire de la Seine à vélo (l'une sur chacun des territoires sur deux exercices budgétaires). Ces actions sont financées par la contribution statutaire d'une part et la mobilisation de l'excédent constaté fin 2024 d'autre part.

Dans le domaine des **mobilités**, le Pôle Métropolitain est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons à l'échelle du territoire. Les deux territoires génèrent et échangent plusieurs dizaines de milliers de déplacements quotidiens, du fait de leur attractivité économique, commerciale ou universitaire.

Ces échanges sont majoritairement réalisés en voiture individuelle. Le Pôle peut mettre en œuvre des actions relatives à l'éco-mobilité, en poursuivant ses actions favorisant l'évolution du transport public, aussi bien routier que ferroviaire. Il peut également promouvoir l'essor de nouvelles solutions de déplacement - le covoiturage présentant un potentiel certain – et dont le déploiement sera facilité par l'essor des outils numériques de mobilité.

Ces orientations générales se sont concrétisées par des déclarations d'intérêt métropolitain précises votées, en décembre 2012, par les conseils communautaires de la CREA et de la CASE, complétées le cas échéant par des délibérations proposant des délégations d'actions ponctuelles, notamment sur les enjeux liés aux questions agricoles et alimentaires.

Les statuts du Pôle Métropolitain prévoient la constitution d'un budget qui s'appuie sur des recettes provenant essentiellement de transferts de crédits et contributions des EPCI membres, des concours de l'Etat ou d'autres collectivités.

C'est ainsi que le soutien aux pôles de compétitivité et clusters du territoire est financé par des transferts de crédits à due concurrence de la Métropole et de l'Agglo Seine-Eure.

Les dépenses courantes et les actions nouvelles sont, elles, supportées par les contributions des EPCI définies sur la base démographique de chacun des deux territoires (équivalente à 0,1 € / habitant). Cette recette sera à nouveau mobilisée en totalité en 2025, comme acté lors du conseil du 7 février 2025, pour un montant de 61 030,40 € **dont 10 265 €** au titre de l'Agglo Seine-Eure compte tenu de l'évolution de la population sur le territoire du Pôle.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles assurées selon des modalités spécifiques à chaque opération. Elles font cependant l'objet d'une inscription des amortissements liés, dans la section d'investissement du budget.

Les dépenses qui relèvent d'une déclaration d'intérêt métropolitain délibérée conjointement par les deux collectivités sont financées par une contribution spécifique liée aux compétences concernées. Les dépenses de fonctionnement courantes sont financées par ailleurs par des contributions des deux intercommunalités, tenant compte du poids démographique de chacun des membres.

Les coûts induits par les actions en faveur des mobilités et notamment le développement du co-voiturage et d'une nouvelle ligne de transport en commun desservant notamment les deux sites du centre hospitalier sont portés par chacun des EPCI et n'affectent pas le budget du Pôle.

Le Pôle Métropolitain apporte son soutien aux pôles de compétitivité et filières du territoire. Il est proposé la reconduction du soutien aux Pôles de compétitivité et clusters du territoire pour un montant global de 120 000 € (76 000 € au titre de la Métropole Rouen Normandie, **44 000 € au titre de l'Agglo Seine Eure**), **auxquels s'ajoute un reste à charge de 2 105,05 €**. La baisse significative de ce montant par rapport aux années précédentes s'explique par un contexte national de forte contrainte budgétaire.

Les pôles et filières concernés sont Cosmetic Valley, Polepharma, LSN, TES, NextMove, Normandie AeroEspace (NAE), Normandie Web Xpert (NWX) et Biomis G3.

Le montant des contributions retenu est le suivant :

		METROPOLE	Agglo Seine-Eure
SUBVENTIONS			
Participation Pole Cosmetic Valley	25 000 €	8 500 €	16 500 €
Participation pôle Pharma	25 000 €	12 500 €	12 500 €
ADHESIONS			
Next Move	10 000 €	8 000 €	2 000 €
LSN	10 000 €	8 000 €	2 000 €
TES	10 000 €	8 000 €	2 000 €
NAE	10 000 €	8 000 €	2 000 €
BIOMIS G3	10 000 €	5 000 €	5 000 €
NWX	20 000 €	18 000 €	2 000 €
Reste à charge développement économique	2 105,05 €	1 330,50 €	775 €
Contribution statutaire	61 030,40 €	50 765,40 €	10 265 €

9	Finances	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget principal en M57 et budgets annexes en M4 et M57 - Compte financier unique 2024 - Adoption	Jean-Marie LEJEUNE
---	----------	--	--------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

10	Finances	FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats comptables 2024	Jean-Marie LEJEUNE
----	----------	--	--------------------

En application des instructions M57 et M4, et après avoir adopté les comptes financiers Uniques 2024, après constatation des résultats définitifs, doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables issus de la gestion 2024.

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Institué par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024.

Le résultat de la section de fonctionnement, ou d'exploitation doit être, en priorité, affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, et selon la décision du Conseil Communautaire, affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

En données consolidées, le budget principal et les budgets annexes affichent les résultats suivants à l'issue de la gestion 2024 :

Seine-Eure d'ensemble CA(s) 2024

Budgets	DEPENSE		Total DEPENSE	RECETTE		Total RECETTE	Résultat de l'exercice
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
BUDGET PRINCIPAL	104 115 242,72	39 334 976,31	143 450 219,03	114 362 537,12	39 082 561,79	153 445 118,91	9 994 899,88
EAU POTABLE	2 553 065,69	4 551 845,74	7 104 911,43	4 811 244,78	4 396 927,57	9 208 172,35	2 103 260,92
ASSAINISSEMENT	10 126 070,86	11 704 880,45	21 830 951,31	10 139 692,55	10 599 409,97	20 739 102,52	1 091 848,79
SPANC	82 011,75	15 444,33	97 456,08	112 239,47	11 049,20	123 288,67	25 832,59
TRANSPORTS	17 205 710,11	2 704 737,52	19 910 447,63	17 682 902,94	2 376 745,23	20 059 648,17	149 200,54
CRECHE D'ENTREPRISES	467 373,22	321 673,17	789 046,39	387 331,60	179 661,66	566 993,26	222 253,13
GENDARMERIE	922 671,29	787 579,52	1 710 250,81	1 366 069,55	921 571,31	2 287 580,86	577 330,05
ACTIVITES ECONOMIQUES	1 758 968,04	1 740 689,15	3 499 657,19	2 287 518,58	4 324 871,26	6 612 389,84	3 112 732,65
RESEAU CHALEUR	38 736,88	43 641,49	82 378,37	68 838,03	48 614,16	117 452,19	35 073,82
GEMAPI	1 087 619,65	365 620,69	1 453 240,34	1 532 642,12	946 132,84	2 478 774,96	1 045 534,62
CHATEAU DE GAILLON	383 223,82	1 959 333,32	2 342 557,14	481 283,35	3 981 425,49	4 462 718,84	2 120 161,70
S/Total 1	138 720 694,03	63 530 621,69	202 251 315,72	153 232 250,09	68 668 990,48	220 101 240,57	17 849 924,83
AMENAGEMENT PA ET ZA	9 405 445,18	8 911 410,23	18 316 855,41	9 938 038,53	8 755 003,19	18 693 041,72	376 186,31
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	3 617 657,45	2 189 322,53	5 806 979,98	1 860 982,50	2 572 786,65	4 433 769,15	1 373 210,83
ECOPARC IV	223 701,89	223 701,89	447 403,78	223 701,89	213 183,69	436 885,58	10 518,20
ECO QUARTIER LOUVIERS	891 605,93	646 392,01	1 537 997,94	646 394,01	12 000,00	658 394,01	879 603,93
S/Total 2 (Lotissements)	14 139 410,45	11 970 826,68	26 109 237,11	12 669 116,93	11 552 973,53	24 222 090,46	1 987 146,65
Total	152 859 104,48	75 501 448,35	228 360 552,83	165 901 367,02	78 421 964,01	244 323 331,03	15 962 778,20

	Résultat de l'exercice	Antérieur reporté	Résultat comptable	Restes à réaliser		Solde	Résultat affectable
				Depenses	Recettes		
(2) BUDGETS CONSOLIDES	17 849 924,83	-	11 366 454,64	6 403 470,21	1 255 764,27	1 655 380,17	8 283 086,11
BUDGET PRINCIPAL	9 994 899,88	-	7 752 725,57	2 242 174,31	882 687,94	714 636,42	1 668 547,37
EAU POTABLE	2 103 260,92	-	397 633,31	1 705 627,61	-	-	1 705 627,61
ASSAINISSEMENT	1 091 848,79	-	1 462 640,82	2 554 489,61	-	442 800,00	2 111 689,61
SPANC	25 832,59	-	44 656,01	18 823,42	-	-	18 823,42
TRANSPORTS	149 200,54	-	132 903,77	16 296,77	-	20 250,00	36 546,77
CRECHE D'ENTREPRISES	222 253,13	-	308 734,75	86 481,62	-	-	86 481,62
GENDARMERIE	577 330,05	-	414 226,66	163 103,39	-	-	163 103,39
ACTIVITES ECONOMIQUES	3 112 732,65	-	2 718 584,42	394 148,23	40 690,00	40 690,00	353 458,23
RESEAU CHALEUR	35 073,82	-	6 693,45	28 380,36	-	-	28 380,36
GEMAPI	1 045 534,62	-	182 934,03	1 208 468,65	332 376,33	477 693,75	1 353 786,07
CHATEAU DE GAILLON	2 120 161,70	-	1 091 940,80	3 212 102,30	-	-	3 212 102,30
S/Total 3 (Lotissements)	1 987 146,65	-	7 195 508,21	9 082 652,86	-	-	9 082 652,86
Total Général (2) + (3)	15 962 778,20	-	18 561 962,85	2 590 182,85	1 255 764,27	1 655 380,17	2 199 566,75

Le budget principal laisse apparaître un résultat comptable propre à l'exercice de (+) 9,99 millions d'euro, montant ramené à (+) 2,2 millions d'euros après intégration des soldes issus de la gestion 2023. Les restes à réaliser présentent, quant à eux, un déficit de financement de (-) 168 mille euros.

Les budgets annexes laissent apparaître un résultat comptable propre à l'exercice de (+) 7,85 millions d'euros, montant ramené à (+) 4,24 millions d'euros après intégration des soldes issus de la gestion 2023. Les restes à réaliser présentent, quant à eux, un excédent de financement de (+) 568 mille euros.

Le montant consolidé des résultats affectables à la gestion 2024 s'élève à (+) 6,88 millions d'euros.

Les budgets de lotissement présentent un besoin de financement de (-) 9,08 millions d'euros à ce stade des cycles de production.

11	Finances	FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Budget Principal et Budgets annexes - Décision modificative n° 1/2025 - Autorisation	Jean-Marie LEJEUNE
----	----------	---	--------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

12	Finances	DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Budget Principal - Régularisation du solde d'un emprunt dans la comptabilité de l'ordonnateur et du service de gestion comptable des Andelys - Autorisation	Jean-Marie LEJEUNE
----	----------	--	--------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

13	Finances	FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation	Jean-Marie LEJEUNE
----	----------	--	--------------------

Les communes d'Acquigny, Amfreville-sous-les-Monts, Le Bec-Thomas, Clef-Vallée-d'Eure, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-du-Vauvray, la Saussaye et Vironvay sollicitent une participation de la Communauté d'Agglomération au titre des fonds de concours de droit commun ; sommes qui seront déduites des enveloppes accordées.

Acquigny pour financer l'installation d'une vidéoprotection supplémentaire aux ateliers municipaux.

Coût prévisionnel : 6 210,18 € HT

FDC sollicité : 3 105 €

FDC accordé : 3 105 € HT

Amfreville-sous-les-Monts pour financer l'achat de mobilier pour la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 2 115 € HT

FDC sollicité : 1 057 € HT

FDC accordé : 1 057 € HT

Amfreville-sous-les-Monts pour financer les travaux d'éclairage "rue du Val PITANT" avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 2 333 € HT

FDC sollicité : 1 166 € HT

FDC accordé : 1 166 € HT

Le Bec-Thomas pour financer l'achat de stores pour la salle des mariages.

Coût prévisionnel : 2 206,98 € HT

FDC sollicité : 1 103 € HT

FDC accordé : 1 103 € HT

Clef-Vallée-d'Eure pour financer la rénovation de la salle polyvalente de la Croix-Saint-Leufroy.

Coût prévisionnel : 373 675,66 € HT

Montant reste à charge : 168 154,05 € HT (après déduction des subventions DETR 149 470,26 € et Conseil Départemental 56 051,35 €).

FDC sollicité : 61 801 € HT (FDC Agglo maximum 84 077 € – FDC rénovation énergétique 22 276 €).

FDC accordé : 61 801 € HT

Clef-Vallée-d'Eure pour financer la rénovation et la transformation de l'Arsenal de la Croix-Saint-Leufroy en tiers lieu.

Coût prévisionnel : 194 141,73 € HT

Montant reste à charge : 87 363,78 € HT (après déduction des subventions DETR 77 656,69 € et Conseil Départemental 29 121,26 €).

FDC sollicité : 23 681 € HT (FDC Agglo maximum 43 681 € – FDC rénovation énergétique 20 000 €).

FDC accordé : 23 681 € HT

Saint-Pierre-de-Bailleul pour financer le remplacement de la chaudière de l'école.

Coût prévisionnel : 22 433,49 € HT

FDC sollicité : 11 216 € HT

FDC accordé : 11 216 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle.
 Coût prévisionnel : 6 766,16 € HT
 FDC sollicité : 3 383 € HT
FDC accordé : 3 383 € HT

La Saussaye pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux "rue Bostenney" tranche 1 avec le SIEGE.
 Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 14 833 € HT
 FDC sollicité : 7 416 € HT
FDC accordé : 7 416 € HT

Vironvay pour financer les travaux d'enfouissement d'éclairage public sur la RD 6155.
 Coût prévisionnel : 19 967,50 € HT
 FDC sollicité : 9 983 € HT
FDC accordé : 9 983 € HT

La participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun, qui sera versée aux communes à l'issue de ce conseil communautaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève au total à 123 911 €.

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun 6 978 757,01 euros ont été délibérés dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 60% de l'enveloppe financière).

14	Développement économique	DIVERS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pharma-Parc – 2 ^e semestre 2024 - Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs - Autorisation	Jean-Marc MOGLIA
----	--------------------------	--	------------------

Conformément l'article 1–1 (titre IV – B) du cahier des charges de cession signé, par chaque acquéreur au moment de la vente, la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit fixer, par délibération, la redevance semestrielle à percevoir auprès des entreprises du site en contrepartie des prestations assurées pour l'entretien et la gestion des espaces communs.

Vu l'ensemble des frais engagés pour le deuxième semestre 2024, le montant de la redevance s'élève à la somme de 7 188,39 € TTC.

Il est proposé que la répartition se fasse au prorata de la surface achetée de la façon suivante :

Période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024
Redevance totale sur la période : 7 188,39 € TTC.

Entreprises	GEODIS CL PHARMA	PHARMATEC PLASTIC	PHARMAVAL PLASTIC	E.N.S.	ATA LOGISTIQUE	Total
Surface vendue	100 212 m²	6 782 m²	6 639 m²	12 623 m²	27 839 m²	154 095 m²
Part	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale TTC	4 674,61 €	316,29 €	309,82 €	588,73 €	1 298,94 €	7 188,39 €

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur :

- du montant de la redevance pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 ;
- de la répartition de cette redevance entre les entreprises concernées.

15	Foncier	ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Courcelles-sur-Seine - Z.A. "le Trou à Crillon" - Cession d'une partie du lot B à la SAS TWO PAC - Autorisation	Jean-Marc MOGLIA
----	---------	--	------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

16	Service Foncier	ACQUISITIONS - FONCIER - ZAC ECOPARC IV - Acquisitions foncières par voie amiable - Modificatif	François CHARLIER
----	-----------------	---	-------------------

Le conseil communautaire s'est prononcé par délibération n°2020-41 du 13 février 2020, pour autoriser l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Ecoparc IV, d'une contenance totale de 87,81 ha, moyennant, notamment, une indemnité principale de maximum 350 000 € par acte d'acquisition, à laquelle s'ajoutera une indemnité de remploi et, s'il y a lieu, une indemnité d'éviction.

Afin de faciliter les transactions dans le cadre des négociations réalisées à l'amiable, permettre l'implantation de porteur de projet en attente d'installation et ainsi, favoriser la création d'emplois sur le territoire, il est retenu de relever le montant de l'indemnité principale maximum à 1 100 000 € par acte d'acquisition.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver les modifications apportées au montant de l'indemnité principale, telles que décrites précédemment.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes d'acquisition et les traités d'adhésion, ainsi que toutes les pièces afférentes à ces acquisitions à intervenir dans le cadre du projet ECOPARC IV.

Les autres dispositions figurant dans la délibération n°2020-41 en date du 13 février 2020 demeurent inchangées.

17	Foncier	ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Gaillon - Acquisition du lot 1 dépendant d'un ensemble immobilier situé à Gaillon - 1 allée de l'Ermitage, cadastré AD 30, appartenant à Monsieur Karim MOUFID - Autorisation	François CHARLIER
----	---------	---	-------------------

Dans le cadre du projet de restauration du château de Gaillon et de ses abords, le Conseil communautaire a institué, par délibération n°2023-15 en date du 09 février 2023, un droit de préemption urbain « renforcé », sur le périmètre de la copropriété située Allée de l'Ermitage sur la commune de Gaillon, cadastrée section AD numéro 30, d'une contenance de 321 m².

En effet, ladite copropriété, comprenant trois lots, numérotés de 1 à 3, revêt un intérêt patrimonial, car il s'agit d'une dépendance directe du château de Gaillon avec un intérêt historique.

L'institution de ce droit de préemption urbain renforcé a permis, le 31 janvier 2024, l'acquisition par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, du lot n°3 dépendant de cette copropriété.

À la suite de cette acquisition, Monsieur Karim MOUFID a fait part à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de son intention de mettre en vente son habitation constituant le lot n°1 de ladite copropriété, d'une superficie habitable de 113,50 m².

Par courrier en date du 28 janvier 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé à Monsieur Karim MOUFID, qui a accepté, de lui acheter son bien moyennant le prix de 200 000 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil :

- de se prononcer sur l'acquisition du lot n°1 dépendant de la copropriété, cadastrée section AD numéro 30, sise 1 allée de l'Ermitage sur la commune de Gaillon, d'une superficie habitable de 113,50 m², aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

18	Foncier	ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Louviers - Acquisition des parcelles BD 742 et 743, appartenant à la SCI DU 13 RUE MALHERBE - Autorisation	François CHARLIER
----	---------	--	-------------------

Aux termes de la délibération 2023-166 du 29 juin 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée à céder à la société *BOUYGUES IMMOBILIER* un terrain, nommé « l'îlot B », situé à Louviers, 6 au 24 rue du 11 Novembre, d'une surface de 3 680 m² environ, à prendre dans les parcelles cadastrées section BD numéros 395p, 161, 162p, 163p, 545, 546, 397p, 307p, 166p, 496, 497p, 485, 486, 508, 168p et 507p, formant les lots C et G du plan de division ci-joint, afin que la société *BOUYGUES IMMOBILIER* puisse réaliser son opération de construction d'immeubles à usage d'habitation et de bureaux.

Dans le cadre de cette opération, la société *BOUYGUES IMMOBILIER* a régularisé deux promesses de vente reçues par Maître PELFRENE, notaire à Louviers, le 21 septembre 2023 portant sur :

1. les parcelles situées à Louviers, rue du 11 Novembre, cadastrées section BD numéros 742 et 743 (anciennement BD 522p et 524p) pour une surface de 272 m² appartenant à la *SCI DU 13 RUE MALHERBE*, formant le lot F du plan de division, d'une part,
2. l'îlot B sus-visé, appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, d'autre part.

La société *BOUYGUES IMMOBILIER* a fait part à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de son souhait de décaler son planning d'opération. La réitération de l'ensemble des actes étant indispensable à la réalisation du projet, il a été décidé que la Communauté d'agglomération Seine-Eure se substitue à la société *BOUYGUES IMMOBILIER* à l'effet d'acquérir les parcelles appartenant à la *SCI DU 13 RUE MALHERBE*, cadastrées section BD numéros 742 et 743, d'une surface totale de 272 m², formant le lot F du plan de division, au prix initialement convenu de 42 000,00 € H.T. afin de les revendre à la société *BOUYGUES IMMOBILIER* concomitamment à la vente de l'îlot B.

Le prix du bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- de se prononcer sur l'acquisition desdites parcelles, selon les conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession.

19	Foncier	ACQUISITIONS - FONCIER- Commune de la Pinterville - Veille Foncière SAFER - Acquisition de la parcelle cadastrée section C numéros 446J, 446K et 446L, lieudit "Le Village" - Autorisation	François CHARLIER
----	---------	--	-------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

20	Service Foncier	ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Val-de-Reuil - Programme d'action foncière - Rachat à l'Etat et l'Etablissement public foncier de Normandie des parcelles situées Voie de l'Orée - Autorisation	François CHARLIER
----	-----------------	---	-------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

21	Urbanisme, planification et foncier	ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS - PLANIFICATION ET URBANISME - Commune du Val d'Hazey - Parcelle cadastrée section AC numéro 126 - Instauration d'un périmètre de prise en considération d'un projet de logement social - Autorisation	François CHARLIER
----	-------------------------------------	---	-------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

22	Mission Suivi DSP	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation de trois établissements d'accueil de jeunes enfants - Modification du règlement de service - Avenant n° 2 - Autorisation	Florence LAMBERT
----	-------------------	--	------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

23	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Convention de pacte territorial France Rénov' - Autorisation	Caroline ROUZEE
----	---------	---	-----------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

24	Réseau des enseignements artistiques	CULTURE - RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - Approbation du compte administratif 2024 de l'EIMD Erik Satie - Autorisation	Bernard LEROY
----	--------------------------------------	---	---------------

Le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal du syndicat intercommunal Erik Satie.

Le compte administratif 2024 du syndicat intercommunal Erik Satie étant identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2024 il est proposé au Conseil communautaire de l'approuver.

Il s'établit comme suit :

CA 2024	mandats émis	titres émis	Reprise sur résultats exc antérieur	restes à réaliser	Résultat cumulé
TOTAL DU BUDGET	684 479,40	628 450,80	56 954,00	0,00	925,16
Investissement	73 306,73	46 189,40	37 427,93	0,00	10 310,60
Fonctionnement	611 172,91	582 261,40	19 526,07	0,00	- 9 385,44

25	Bâtiments et énergies	CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS ET ENERGIES - Contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation et traitement d'eau de piscine - Deux lots - Appel d'offres ouvert - Autorisation	Patrick MAUGARS
----	-----------------------	---	-----------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

26	Bâtiments et énergies	FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Clef Vallée d'Eure - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation	Anne TERLEZ
----	-----------------------	--	-------------

La commune de Clef Vallée d'Eure a décidé de rénover énergétiquement l'Arsenal de la Croix Saint-Leufroy. Elle a retenu le scénario Niveau 1, correspondant aux travaux par "élément".

Le montant des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 44 280,77 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel	%
DETR	77 656,69 €	40 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	29 121,26 €	15 %
FONDS DE CONCOURS	23 681,00 €	12 %
FONDS DE CONCOURS RENO	20 000,00 €	10 %
FONDS PROPRES	43 682,78 €	23 %
TOTAL	194 141,73 €	100 %

La commune de Clef Vallée d'Eure a également décidé de rénover énergétiquement la salle polyvalente de la Croix Saint-Leufroy. Elle a retenu le scénario Niveau 2, correspondant à un scénario « - 40% ».

Le montant des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 168 030,62,77 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel	%
DETR	149 470,26 €	40 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	56 051,35 €	15 %
FONDS DE CONCOURS	61 801,00 €	17 %
FONDS DE CONCOURS RENO	22 276,00 €	5 %
FONDS PROPRES	84 077,02,78 €	23 %
TOTAL	373 675,66 €	100 %

Il est donc proposé aux membres du conseil d'attribuer à la commune de Clef Vallée d'Eure deux fonds de concours rénovation énergétique d'un montant respectif de :

- 20 000 € au titre des travaux de rénovation énergétique de l'Arsenal de la Croix Saint Leufroy
- 22 276 € au titre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de la Croix saint-Leufroy

27	Eau potable	CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS - MARCHÉS PUBLICS - EAU POTABLE - Réhabilitation de deux réservoirs à Louviers - Deux lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation	Yann LE FUR
----	-------------	---	-------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

28	Rivières et milieux naturels	ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Plan local d'éducation à la nature - Lancement - Autorisation	François VIGOR
----	------------------------------	--	----------------

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure bénéficie d'espaces naturels importants sur lesquels se mobilise un vaste réseau d'acteurs. La sollicitation toujours croissante des services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure témoigne également de l'intérêt majeur que portent les structures du territoire sur la préservation et la mise en valeur des milieux naturels.

Néanmoins, les services communautaires constatent aujourd'hui qu'il devient difficile de répondre à la demande (allant de l'animation ponctuelle à l'accompagnement de projet d'éducation à la nature sur le long terme) et que la visibilité des actions et acteurs du territoire sur ces thématiques est encore très nébuleuse. A l'heure actuelle, l'Agglomération ne dispose pas d'une visibilité suffisante sur ce réseau d'acteur ou de sa dynamique ; ce qui complexifie l'identification des opportunités de développement d'actions.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan local d'éducation à la nature (PLEN) s'appuie sur la constitution d'un collectif impliquant des acteurs locaux et régionaux. Cette structuration permet une approche ciblée et efficace : en impliquant divers acteurs du territoire, le PLEN favorise la création de synergies entre les différents intervenants. Ces collaborations renforcent le lien social et créent une dynamique territoriale positive autour d'un objectif commun : reconnecter les populations avec la nature.

Le PLEN représente donc :

- une feuille de route partagée et destinée à guider les acteurs éducatifs du territoire ;
- un ensemble d'actions repérées comme les plus aptes à développer une politique d'éducation à la nature sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- une source d'inspiration pour des porteurs de projet souhaitant développer une ou plusieurs actions d'éducation à la nature.

Le PLEN s'inscrit pleinement dans les ambitions du projet de territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et se veut comme un levier en faveur des politiques publiques en place, aussi bien vis-à-vis des politiques environnementales (PCAET, trame verte et bleue, territoire engagé pour la nature), agricoles (plan alimentaire territorial), économiques (tourisme, RSE, économie circulaire), éducatives, sociales et de santé (PESL, contrat local de santé).

Défini pour une période de 3 ans, le PLEN constitue un outil stratégique au service du territoire. Construit en partenariat avec les acteurs locaux et les spécialistes de l'éducation à la nature, il permet de disposer d'un diagnostic du territoire afin d'identifier les enjeux qui s'y exercent, de mettre en réseaux les acteurs du territoire, de construire une culture commune, de donner une stratégie et un plan d'action partagés assurant à la fois le renforcement et la complémentarité d'action.

A ce jour, la Communauté urbaine du Havre est le seul EPCI de Normandie à s'être dotée de cet outil. Avec cette démarche, l'Agglomération Seine-Eure s'inscrit ainsi parmi les précurseurs d'une stratégie innovante pour les territoires normands.

Le montant maximal estimé pour l'élaboration du PLEN s'élève à 20 000 € TTC (accompagnement et communication). Des financements sont actuellement recherchés pour financer le projet; notamment auprès de la Région Normandie.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser l'élaboration d'un plan local d'éducation à la nature (PLEN) ; en partenariat avec l'association CARDERE.

29	Voirie	CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Réhabilitation du pont de Cailly-sur-Eure - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation	Hervé GAMBLIN
----	--------	---	---------------

Lors de l'inspection subaquatique de l'ouvrage en voûte de Cailly-sur-Eure en janvier 2022, il a été constaté d'importants désordres susceptibles d'entraîner à court terme un effondrement de l'ouvrage, ce qui a entraîné sa fermeture. La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc fermé définitivement l'accès de ce pont. Après études de différentes solutions par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), cette dernière préconise la reconstruction à l'identique de l'ouvrage existant.

Une procédure adaptée a donc été lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique en vue de la dévolution du marché de travaux, avec un avis d'appel public à concurrence envoyé le xx xxxxx xxxxx au Bulletin officiel des annonces de marchés publics. A l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le xx xxxxx xxxxx.

Par décision n°25-82, en date du 7 février 2025, Monsieur le Président a confié une mission d'assistance technique pour l'analyse des offres, pour le contrôle des études d'exécution ainsi qu'un contrôle extérieur pour la reconstruction de l'ouvrage, au Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), sis 10, chemin de la Poudrière, 76 121 Le-Grand-Quevilly, pour un montant de 24 595,50 € HT, soit 29 514,60 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi conjointement par le CEREMA et le maître d'ouvrage, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché à l'entreprise xxx, sise xxxx, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de xxxx € HT, soit xxxx € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le marché comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle.

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- attribuer le marché,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du marché initial,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Et autres délibérations s'il y a lieu.